

## 2017\_CT2\_523

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention multipartenariale 2015-2017 avec l'association "Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence" pour l'exercice 2018**

---

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : TRAINAR Nadia

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive  
Culture**

■ Séance du 29 novembre 2017

07\_2\_01

■ **Approbation d'un avenant de prolongation à la convention multipartenariale 2015-2017 avec l'association « Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence » pour l'exercice 2018**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par la délibération n°2014\_A282, le Conseil communautaire du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a approuvé la convention triennale et multipartenariale signée avec le Festival International d'Art Lyrique, l'État, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aix-en-Provence.

Il convenait donc de la renouveler pour la période 2018-2020.

Le conseil d'administration du Festival, réuni le 28 avril 2017, a adopté le principe d'un avenant, prolongeant la convention 2015-2017 pour une durée d'un an, 2018 constituant une année transitoire dans la direction artistique du Festival.

En effet, le mandat de Directeur Général de Monsieur Bernard Focroule prend fin le 31 août 2018, après la réalisation de sa dernière programmation (cf annexe). Monsieur Pierre Audi, directeur artistique de l'Opéra National des Pays Bas lui succédera le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et construira la programmation 2019 du Festival.

La convention 2019-2021, à établir en 2018 par l'ensemble des partenaires publics, pourra prendre en compte les orientations artistiques du nouveau directeur et les éventuelles évolutions budgétaires qu'elles pourront impliquer.

Pour l'exercice 2018, le budget de fonctionnement du festival s'établit à 22 435 000 € (cf annexe).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

La subvention de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2018 n'évolue pas et s'élève à 930 000 € TTC comme en 2017. La subvention d'investissement se maintient également au montant 2017, soit 80 000 € HT.

Les participations financières prévisionnelles 2018 de l'ensemble des partenaires publics s'établissent comme suit :

Institution	Fonctionnement	Investissement
État-	3 868 000 €	70 000 €
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	1 000 000 €	70 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	930 000 €	80 000 €
Métropole / Territoire du Pays d'Aix	930 000 €	80 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	1 335 000 €	80 000 €
MAQ (Pasino)	1 650 000 €	
<b>Total Subventions 2018</b>	<b>9 713 000 €</b>	<b>380 000€</b>
<b>Total budgets 2018</b>	<b>22 435 000 €</b>	<b>380 000 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution de subventions;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 15 novembre 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les termes de l'avenant 2018 à la convention triennale et multipartenariale 2015-2017 avec l'association « Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence ».

**Article 2 :**

Sont attribuées une subvention de 930 000 € en fonctionnement et une subvention de 80 000 € en investissement à l'association « Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence » au titre de l'exercice 2018.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant ci-annexé et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018, en section de fonctionnement, fonction 311, nature 6574, LC 1008 et en investissement, fonction 311, nature 4581, OP 445, LC 2870.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Avenant pour 2018 à la convention triennale 2015 / 2017

Entre :

**L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique**, représentée par son président Monsieur Bruno Roger  
dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par

Madame la Directrice générale de la création artistique, Mme Régine Hatchondo  
et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Stéphane Bouillon

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud Muselier

**Le département des Bouches-du-Rhône**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine Vassal

**La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix** représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Philippe Charrin

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

**Le préambule de la convention triennale est complété par l'alinéa suivant**

Vu la délibération du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle jusqu'au 31 août 2018

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**LES ARTICLE 1 ET 2 SONT INCHANGÉS**

**L'ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION - EST COMPLETE COMME SUIT**

Le présent avenant prolonge d'un an pour l'année 2018 la convention 2015/2017. Il deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**L'ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT –**

**4.1 - Pour l'Etat – est complété comme suit**

Le montant prévisionnel total versé pour l'année 2018 s'élève à la somme de 3 708 000 euros TTC.

**4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur – est complété comme suit**

Le montant prévisionnel total versé pour l'année 2018 s'élève à la somme de 1 000 000 euros TTC.

**4.3 - Pour le département des Bouches-du-Rhône – est complété comme suit**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour l'année 2018 s'élève à la somme de 930 000 euros TTC.

**4.4 - Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix– est complété comme suit**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 930 000 euros TTC.

Le montant prévisionnel est garanti par le Territoire du Pays d'Aix sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits à l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 80 % avant le 31 mai 2018, 20 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

**4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence – est complété comme suit**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour l'année 2018 s'élève à la somme de 1 335 000 euros TTC.

**4.6 - Subventions d'investissement – est modifié comme suit**

L'Etat, la Région, le département, la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Il est entendu que l'Association présentera, sous forme de devis, un plan prévisionnel d'investissement pour 2018 à l'Etat, la Région, le département, la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Au vu de ce plan, l'Etat, le département, la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont en 2018, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement dont le montant maximum sera :

- Etat : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches-du-Rhône : 80 000 euros TTC
- Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix : 80 000 euros TTC

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

La Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix retournera le plan prévisionnel d'investissement signé, en indiquant les dépenses non éligibles par elle. Les justificatifs de dépenses de chaque exercice comptable devront être transmis l'année 2019 au plus tard. La part de la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix dans le plan annuel prévisionnel d'investissement représentant 21,05% du total, le paiement de la subvention, au vu des dépenses justifiées, ne pourra dépasser ce pourcentage.

- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC
- La Région soutiendra les demandes de financement des projets d'investissement déposées par le Festival, selon l'opportunité et l'éligibilité du projet, dans la limite de 70 000 euros TTC, sous réserve de disponibilité budgétaire de la Région et de conformité au règlement financier ; toute subvention concernant une nouvelle demande ne pourra être attribuée que si la subvention de la demande précédente a été entièrement justifiée.

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité. Le Festival produira les justificatifs de la réalisation du plan d'investissement, sous la forme de factures.

#### **L'ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES – EST MODIFIE COMME SUIT**

L'Association s'engage à fournir à chacune des collectivités publiques signataires :

- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature du présent avenant : Ares X-Pert Audit, 26 boulevard Saint-Roch, 84 011 Avignon Cedex 1) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.

#### **LES ARTICLES DE 6 A 10 SONT INCHANGES**

#### **L'ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - EST REMPLACE COMME SUIT**

La conclusion d'une nouvelle convention pour les années 2019 / 2023 est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire pour les années 2015 à 2017. Sur la base de ce bilan intermédiaire qui sera communiqué par l'Association au plus tard le 31 octobre 2017, le comité technique visé à l'article 7 établira avant le 30 novembre 2017 un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2015 à 2017 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport sera présenté au Conseil d'administration de l'Association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques feront connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

#### **L'ARTICLE 12 EST INCHANGE**

#### **L'ARTICLE 13 - ANNEXES – EST COMPLETE COMME SUIT**

Pour l'année 2018, des annexes au présent avenant précisent :

- la programmation 2018 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2018 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (annexe 2) ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LES ARTICLE 14, 15 ET 16 SONT INCHANGES**

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le .....

Pour l'Association, Monsieur le Président,  
**Bruno Roger**

**Pour l'Etat,**  
Madame la directrice générale de la création artistique  
**Régine Hatchondo**

et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
**Stéphane Bouillon**

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,** Monsieur le Président du Conseil Régional,  
**Renaud Muselier**

**Pour le département des Bouches-du-Rhône,** Madame la Présidente du Conseil départemental  
**Martine Vassal**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix,** représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix,  
**Philippe Charrin**

**Pour la ville d'Aix-en-Provence,** Madame le Maire,  
**Maryse Joissains Masini**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## FESTIVAL D'AIX - Programmation 2018

ARCHEVECHE	<p style="text-align: center;"><b>Ariadne auf Naxos (R.Strauss)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Marc Albrecht Mise en scène : Katie Mitchell Orchestre : Orchestre de Paris</p> <p style="text-align: center;">6 représentations</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Dido and Aeneas (Purcell)</b> <i>Nouvelle production (Académie)</i></p> <p>Direction musicale : Vaclav Luks Mise en scène : Vincent Huguet Pygmalion</p> <p style="text-align: center;">8 représentations</p>
GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p style="text-align: center;"><b>L'Ange de Feu (Prokofiev)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Kazushi Ono Mise en scène : Mariusz Trelinski Orchestre de Paris</p> <p style="text-align: center;">4 représentations</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Die Zauberflöte (Mozart)</b> <i>Reprise production 2014</i></p> <p>Direction musicale : Raphaël Pichon Mise en scène : Simon Mc Burney Pygmalion</p> <p style="text-align: center;">8 représentations</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Du Chœur à l'ouvrage (B.Dupé)</b></p> <p>Conception, musique et mise en scène : Benjamin Dupé Ensemble Instant Donné</p> <p style="text-align: center;">2 représentations</p>
JEU DE PAUME	<p style="text-align: center;"><b>Seven Stones (Adamek)</b> <i>Création mondiale</i></p> <p>Mise en scène : Eric Oberdorff</p> <p style="text-align: center;">6 représentations</p>
COURS MIRABEAU	<p style="text-align: center;"><b>Orfeo &amp; Majnun</b> Déambulation/Parade(s) + spectacle</p>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

BUDGET PREVISIONNEL 2018

	A		B	C	D		E	F		G	H	I		J
	CHARGES (HT)	Budget 2017 révisé			Budget 2018	en euros		en %	PRODUITS (HT)			Budget 2017 révisé	Budget 2018	
1 CHARGES DE STRUCTURE														
2 Personnel structure	4 032 000 €	4 032 000 €	4 090 000 €	58 000 €	1,4%	Subventions de fonctionnement	7 035 000 €	7 035 000 €						0,0%
3 - salaires bruts CDI	2 660 000 €	2 660 000 €	2 690 000 €			Ministère de la culture (subvention TTC)	3 618 000 €	3 618 000 €						
4 - charges CDI	1 372 000 €	1 372 000 €	1 400 000 €			Ville d'Aix-en-Provence (subvention TTC)	1 235 000 €	1 235 000 €						
5 - provisions / retraites						Métropole / Territoire du Pays d'Aix (subvention TTC)	830 000 €	830 000 €						
6 Frais généraux	1 320 000 €	1 320 000 €	1 330 000 €	10 000 €	0,8%	Conseil général (subvention TTC)	900 000 €	900 000 €						
7						Conseil régional (subvention TTC)	600 000 €	600 000 €						
8						Conseil régional / subvention ADAC (non soumise à TVA)								
9						Union européenne / subvention "festival"								
10						Union européenne / subvention "Ambassadeur culturel"								
11						TVA déduite sur subventions	148 000 €	148 000 €						
12						Subventions pour l'OJM	510 000 €	510 000 €						0,0%
13						Conseil régional (subvention TTC)	400 000 €	400 000 €						
14						Ministère de la culture (subvention TTC)	90 000 €	90 000 €						
15						Conseil général (subvention TTC)	30 000 €	30 000 €						
16						TVA déduite sur subventions	10 000 €	10 000 €						
17						Subventions pour Aix en juin	196 000 €	196 000 €						0,0%
18						Ville d'Aix-en-Provence	100 000 €	100 000 €						
19						Métropole / Territoire du Pays d'Aix	100 000 €	100 000 €						
20						TVA déduite sur subventions	4 000 €	4 000 €						
21						Subventions pour les activités de Passerelles	160 000 €	160 000 €						0,0%
22						Ministère de l'Education Nationale	60 000 €	60 000 €						
23						Direction régionale des affaires culturelles	100 000 €	100 000 €						
24						Autres ressources de la structure	1 655 000 €	1 655 000 €						0,0%
25						Pasino	1 650 000 €	1 650 000 €						
26						Produits financiers	5 000 €	5 000 €						
27						Produits exceptionnels								
28						Refacturation frais structure								
29						Produits sur exercice antérieur								
30						Produits divers								
31						Transferts de charges								
32						Quote-part des subventions d'équipement et recettes exceptionnelles	420 000 €	420 000 €				10 000 €		-2,4%
33						Production immobilisée								
34						Reprise sur subventions d'équipement	420 000 €	420 000 €						
35						1- RECETTES DE STRUCTURE	9 976 000 €	9 966 000 €				10 000 €		-0,1%
36						RECETTES ARTISTIQUES								
37						Académie	223 000 €	223 000 €				20 000 €		9,0%
38						Pass (y compris Aix en juin) et frais d'inscription	35 000 €	35 000 €						
39						Billetterie	16 000 €	16 000 €						
40						Subvention enos sur réunions, mobilité et résidences	22 000 €	22 000 €						
41						Billetterie concert OJM et recettes de tournée	10 000 €	10 000 €						
42						Taxe d'apprentissage	140 000 €	140 000 €						
43						Recette des concerts	155 000 €	155 000 €				105 000 €		-67,7%
44						Recettes de coproduction	1 825 000 €	1 825 000 €				1 045 000 €		-57,3%
45						Refacturation technique								
46						Reprise sur provisions décors ayant fait l'objet de travaux								
47						Reprise sur provisions décors non utilisés								
48						Pelléas	100 000 €	100 000 €						
49						Oedipus Rex	390 000 €	390 000 €						
50						Don Giovanni	310 000 €	310 000 €						
51						Carmen	495 000 €	495 000 €						
52						Rake's progress	440 000 €	440 000 €						
53						Pinocchio	90 000 €	90 000 €						
54						Erismana								
55						Ariane à Naxos	730 000 €	730 000 €						
56						Orphée et Majnun	200 000 €	200 000 €						
57						Didon et Enée	460 000 €	460 000 €						
58						Seven Stones	495 000 €	495 000 €						
59						La Flûte enchantée	310 000 €	310 000 €						

Date de mise à jour : 05/12/2017  
 Date de la dernière révision : 05/12/2017  
 Auteur : [non lisible]  
 Approuvé par : [non lisible]

BUDGET PREVISIONNEL 2018

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
64	Angle de Feu	300 000 €	300 000 €			Angle de Feu	4 290 000 €	3 823 000 €	465 000 €	-10,8%
65	Coût des représentations d'opéras	4 550 000 €	3 950 000 €	600 000 €	-13,2%	Billetterie des opéras	1 360 000 €			
66	Don Giovanni	1 165 000 €				Don Giovanni	1 250 000 €			
67	Carmen	1 280 000 €				Carmen	820 000 €			
68	Raké's progress	950 000 €				Raké's progress	520 000 €			
69	Pinocchio	710 000 €				Pinocchio	100 000 €			
70	Eugène Onéguine	230 000 €				Eugène Onéguine	240 000 €			
71	Erismena	215 000 €				Erismena				
72	Ariane à Naxos	900 000 €				Ariane à Naxos				
73	Orphée et Majnun	155 000 €				Orphée et Majnun				
74	Didon et Enée	675 000 €				Didon et Enée				
75	Seven Stones	140 000 €				Seven Stones				
76	La Flûte enchantée	1 205 000 €				La Flûte enchantée				
77	Angle de Feu	875 000 €				Angle de Feu				
78	Aix en juin dont Procession Orphée et Majnun	218 000 €	570 000 €	352 000 €	161,5%	Aix en juin (hors pass) - Subvention UE Orphée et Majnun			410 000 €	
79	Service pédagogique et Passerelles	341 000 €	350 000 €	9 000 €	2,6%	Recettes liées aux activités pédagogiques et Passerelles	3 000 €		3 000 €	-100,0%
80	Service pédagogique	170 000 €	170 000 €			Autres recettes (APHM)	3 000 €			
81	Service et actions Passerelles	143 000 €	150 000 €	7 000 €						
82	Budget technique de Passerelles	28 000 €	30 000 €	2 000 €						
83	Programmes d'accessibilité (Opera on...)	60 000 €	60 000 €			Financement AMU	17 000 €	18 000 €	1 000 €	5,9%
84	Présentations au public et colloques (Culture Num...)	20 000 €	20 000 €			Subventions pour colloques	20 000 €	20 000 €		0,0%
85	2 - BUDGET ARTISTIQUE	9 960 000 €	8 365 000 €	-1 595 000 €	-16,0%	2 - RECETTES ARTISTIQUES	6 533 000 €	5 346 000 €	1 187 000 €	-18,2%
86	don't budget pour les opéras	8 462 000 €	6 485 000 €	-1 977 000 €	-23,4%	don't recettes pour les opéras	6 115 000 €	4 605 000 €	1 510 000 €	-24,7%
87	EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ET DU FESTIVAL					RECETTES DE MECENAT ET D'EXPLOITATION				
88	Dépenses du mécénat (y compris les prestations)	620 000 €	580 000 €	40 000 €	-6,5%	Recettes du mécénat	4 495 000 €	4 400 000 €	95 000 €	-2,1%
89	Frais techniques (y compris location des lieux)	3 350 000 €	3 400 000 €	50 000 €	1,5%	Recettes sur frais technique d'exploitation	23 000 €	23 000 €		0,0%
90	Académie									
91	Archevêché									
92	Grand Théâtre de Provence									
93	Jeu de Paume									
94	Maynier									
95	Venelles									
96	Conservatoire D. Milhaud									
97	Exploitation générale									
98	Concerts									
99	Dépenses de sécurité	70 000 €	70 000 €		0,0%	Subventions pour la sécurité	70 000 €	50 000 €	20 000 €	-28,6%
100	Projets numériques					Subventions pour les projets numériques				
101	Communication, édition ...	535 000 €	565 000 €	30 000 €	5,6%	Audiovisuel	160 000 €	160 000 €		0,0%
102						Capitations TV	60 000 €	60 000 €		
103						Parrainage médias Arte	100 000 €	100 000 €		
104	Presse	100 000 €	100 000 €		0,0%					
105	Partenariats médias	95 000 €	95 000 €		0,0%	Partenariats médias	140 000 €	140 000 €		0,0%
106	Autres frais d'exploitation	1 165 000 €	1 180 000 €	15 000 €	1,3%					
107	Direction artistique	85 000 €	85 000 €							
108	Secrétariat général	65 000 €	65 000 €							
109	Service de gestion	40 000 €	45 000 €	5 000 €						
110	Service de gestion et logistique transport	120 000 €	120 000 €							
111	Service de premières et de dernières	320 000 €	320 000 €			Autres recettes d'exploitation	50 000 €	50 000 €		0,0%
112	Service de bars et restauration	295 000 €	300 000 €	5 000 €		Recettes frais réservation et vente boutique	20 000 €	20 000 €		
113	Service de bars et restauration	35 000 €	40 000 €	5 000 €		Recettes bars et restauration	30 000 €	30 000 €		
114	Service de location/assurance (informatique)	165 000 €	165 000 €			Autres recettes				
115	Indemnités de charges sur exercice antérieur / sinistre					Autres produits sur exercice antérieur				
116	2 - BUDGET D'EXPLOITATION	5 935 000 €	5 990 000 €	55 000 €	0,9%	3 - RECETTES DE MECENAT ET D'EXPLOITATION	4 938 000 €	4 823 000 €	115 000 €	-2,3%
117	TOTAL GENERAL HORS TOURNEES	21 977 000 €	20 515 000 €	-1 462 000 €	-6,7%	TOTAL GENERAL HORS TOURNEES	21 447 000 €	20 135 000 €	1 312 000 €	-6,1%
118	Tourneés et locations de productions	660 000 €	1 000 000 €	340 000 €	51,5%	Tourneés et locations de productions	910 000 €	1 100 000 €	190 000 €	20,9%
119	Autres prestations					Autres prestations				
120	Autres prestations	660 000 €	1 000 000 €	340 000 €	51,5%	4 - TOURNEES ET AUTRES PRESTATIONS	910 000 €	1 100 000 €	190 000 €	20,9%
121	4 - TOURNEES ET AUTRES PRESTATIONS	900 000 €	1 000 000 €	100 000 €	11,1%	5 - AUDIOVISUEL	900 000 €	1 000 000 €	100 000 €	11,1%
122	5 - AUDIOVISUEL	200 000 €	200 000 €		0,0%	6 - ENGA	200 000 €	200 000 €		0,0%
123	6 - ENGA	280 000 €	280 000 €		0,0%	CICE				
124	CICE									
125	TOTAL GENERAL	23 457 000 €	22 435 000 €	-1 022 000 €	-4,4%	TOTAL GENERAL	23 457 000 €	22 435 000 €	1 022 000 €	-4,4%

### BUDGET PREVISIONNEL 2018

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
126	RESULTAT	-	0 € -	0 €						

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

## Convention triennale 2015 – 2017

Entre :

**L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique**, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Michel Orier

et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel Cadot

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

**Le département des Bouches du Rhône**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine Vassal

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par le Président de commission délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains- Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

**Préambule :**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la publication au Journal Officiel du 20 janvier 2010, d'une circulaire du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu les précédentes conventions pluriannuelles relatives aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003, aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006, aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010, aux années 2012 à 2014 signée le 6 avril 2012 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu le bilan des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2012/2014 qui a été remis par la direction du Festival aux collectivités publiques ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Considérant le fait que le Festival a été créé de sa propre initiative en 1948 et qu'il a acquis aujourd'hui une importance majeure aux plans local, national et international ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention reconnaissent l'adéquation entre le projet de l'Association et les objectifs des politiques publiques qu'elles mènent ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment, sur proposition de l'Etat, leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012/2014 ;

Vu la délibération du 24 mai 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2015/2017 ;

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a approuvé la fusion avec l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée et son intégration au sein du Festival ;

Vu le protocole d'accord pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 qui a été signé entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Association dans le cadre de la fusion absorption de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée par le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence ;

Vu le protocole d'accord qui sera signé parallèlement à la présente convention entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association au sujet du projet d'Aix en juin ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - PROJET DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;
- Renforcer l'action de l'Académie dont la mission de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle.
  - L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension internationale. Elle continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. Elle contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».
  - L'Académie a intégré en son sein l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée (OJM) en mai 2014. Dans le cadre de cette fusion, elle s'engage à mettre en œuvre le projet artistique suivant : renforcement artistique et pédagogique de la session d'été ; encadrement par des musiciens professionnels et musiciens relais ; organisation d'autres sessions consacrées à des créations interculturelles ; diffusion des concerts en Région et en Méditerranée ; développer une forte ambition en termes d'insertion professionnelle et de transmission à l'attention des jeunes de la Région et du bassin méditerranéen ; constituer et développer un réseau euro-méditerranéen ;
  - L'Académie constitue un partenaire privilégié pour les structures de formation supérieure en France. Elle veillera à développer une réflexion et un partenariat avec les pôles et les conservatoires nationaux supérieurs dans les disciplines concernées, en particulier la voix.
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle lyrique international de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle internationale ; participer à des réseaux internationaux ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles, organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional organiser tous les ans à Aix et dans le pays d'Aix le Festival d'Aix en juin, prélude au Festival international de juillet ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion

sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée.

Ce projet est décliné dans les axes de la programmation 2015 / 2017 qui figurent dans l'annexe 1.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2015, 2016 et 2017. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

## **ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions constituent un complément de prix et permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant des subventions versées n'excédera pas ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et un bénéfice raisonnable. Les coûts pris en compte pour le calcul du montant des subventions sont donc calculés en fonction de l'ensemble des coûts admissibles en application du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et en particulier son article 53.

### **4.1 - Pour l'Etat**

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention. La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 11 124 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2016 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2017 : 3 708 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

#### **4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 2 523 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 841 000 euros TTC
- pour 2016 : 841 000 euros TTC
- pour 2017 : 841 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil départemental des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année - 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 4 005 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2016 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2017 : 1 335 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.6 - Subventions d'investissement**

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Il est entendu que l'Association présentera chaque année, sous forme de devis, un plan prévisionnel d'investissement à l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Au vu de ce plan, l'Etat, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement dont le montant maximum sera :

- Etat : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 80 000 euros TTC
- CPA : 80 000 euros TTC

La CPA retournera le plan prévisionnel annuel d'investissement signé, en indiquant les dépenses non éligibles par elle. Les justificatifs de dépenses de chaque exercice comptable devront être

transmis l'année N+1 au plus tard. La part de la CPA dans le plan annuel prévisionnel d'investissement représentant 21,05% du total, le paiement de la subvention, au vu des dépenses justifiées, ne pourra dépasser ce pourcentage.

- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC
- La Région soutiendra les demandes de financement des projets d'investissement déposées par le Festival, selon l'opportunité et l'éligibilité du projet, dans la limite de 70 000 euros TTC par an, sous réserve de disponibilité budgétaire de la Région et de conformité au règlement financier ; toute subvention concernant une nouvelle demande ne pourra être attribuée que si la subvention de la demande précédente a été entièrement justifiée.

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité. Le Festival produira les justificatifs de la réalisation du plan d'investissement, sous la forme de factures.

Pour les investissements dont la durée de mise en œuvre est de deux ans, les justificatifs pourront être versés dans un délai de deux ans également.

#### **4.7 - Notification**

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;
- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

Enfin, elle fournira aux collectivités publiques le suivi financier et analytique des projets spécifiques menés au sein du Festival (Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Aix en juin, etc ...).

### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**6.1** L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**6.2** L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

**6.3** En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

**6.4** En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

**6.5** La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

## **ARTICLE 7 - COMITE TECHNIQUE**

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques, notamment pour le projet Aix en juin ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire et le calcul des subventions versées en complément de prix de vente des billets, conformément à l'objectif énoncé à l'article 4
- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique. La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante. Chacune des collectivités publiques peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

#### ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

#### ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2016, le comité technique visé à l'article 7 établira avant le 31 décembre 2016, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2015 et 2016 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

#### ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

#### ARTICLE 13 - ANNEXES

Des annexes à la présente convention précisent :

- les axes de la programmation 2015/2017 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017 (annexe 2) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel ...) (annexe 4).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles seront paraphées par les signataires.

## ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

## ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

## ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

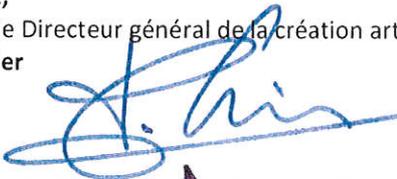
Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le **18 MARS 2015**

Pour l'Association, Monsieur le Président  
**Bruno Roger**



Pour l'Etat,  
Monsieur le Directeur général de la création artistique  
**Michel Orier**



et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
**Michel Cadot**



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,  
**Michel Vauzelle**

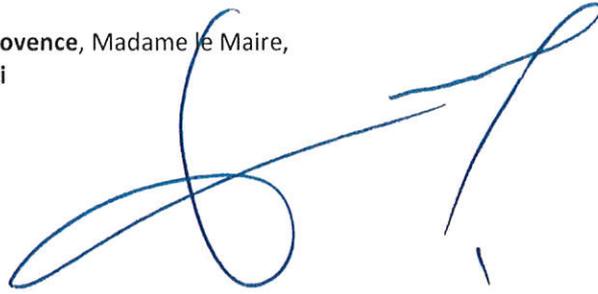
**20 JUL. 2015**

Pour le département des Bouches-du-Rhône, Madame la Présidente du Conseil Départemental  
**Martine VASSAL**

**Martine Vassal**  
La Présidente

Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels,  
**Philippe Charin**

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire,  
Maryse Joissains-Masini

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017

## Programmation 2015-2017

2015	ARCHEVECHE	<p><b>Die Entführung aus dem Serail (Mozart)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Martin Kusej Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>7 représentations</p>	2016	ARCHEVECHE	<p><b>Così fan Tutte (Mozart)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Louis Langrée Mise en scène : Christophe Honoré Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>8/10 représentations</p>	2017	ARCHEVECHE	<p><b>Don Giovanni (Mozart)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Jean-François Sivadier Le Cercle de l'Harmonie</p> <p>8/10 représentations</p>
	ARCHEVECHE	<p><b>A Midsummer Night's dream (Britten)</b> <i>Reprise de la production du Festival d'Aix (1991)</i></p> <p>Direction musicale : Kazushi Ono Mise en scène : Robert Carsen Orchestre de l'Opéra national de Lyon</p> <p>7 représentations</p>		ARCHEVECHE	<p><b>Il Trionfo del tempo e del disinganno (Haendel)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Emmanuelle Haim Mise en scène : Krzysztof Warlikowski Le Concert d'Astrée</p> <p>5 représentations</p>		ARCHEVECHE	<p><b>The Rakes progress (Stravinsky)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Simon Mc Burney Orchestre de Paris</p> <p>xx représentations</p>
	GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p><b>Alcina (Haendel)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Andrea Marcon Mise en scène : Katie Mitchell Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>7 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p><b>Pelléas et Mélisande (Debussy)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Katie Mitchell Philharmonia Orchestra</p> <p>5 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p><b>Carmen (Bizet)</b> <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Pablo Heras-Casado Mise en scène : Dmitri Tcherniakov Orchestre de Paris</p> <p>10/12 représentations</p>
	GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p><b>Iolanta (Tchaikovsky)</b> <b>Perséphone (Stravinsky)</b> <i>Production du Teatro Real de Madrid</i></p> <p>Direction musicale : Teodor Currentzis Mise en scène : Peter Sellars Orchestre de l'Opéra national de Lyon</p> <p>5 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p><b>Oedipus Rex / Symphonie de Psaumes (Stravinsky)</b></p> <p>Mise en scène : Peter Sellars Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Philharmonia Orchestra</p> <p>3 ou 4 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p><b>Erismena (Cavalli)</b> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon Mise en scène : Jean Bellorini Cappella Mediterranea</p> <p>xx représentations</p>
	JEU DE PAUME	<p><b>Svadba (Ana Sokolovic)</b> <i>Opéra pour 6 voix de femmes a cappella</i> <i>Première production scénique en Europe</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Dáirine Ní Mheadra Mise en scène : Ted Huffman* – Zack Winokur</p> <p>8 représentations</p>		JEU DE PAUME	<p><b>Seven Stones from the Tower of Babel (Ondrej Adamek)</b> <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Eric Oberdorff</p> <p>6/8 représentations</p>		JEU DE PAUME	<p><b>Pinocchio (Philippe Boesmans)</b> <i>Commande du Festival</i> <i>Création mondiale</i></p> <p>Livret et mise en scène : Joël Pommerat Direction musicale : Emilio Pomarico Klangforum</p> <p>6 représentations</p>
CONSERVATOIRE		CONSERVATOIRE	<p><b>Kalila Wa Dimna (Moneim Adwan)</b> <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Olivier Letellier</p> <p>8/10 représentations</p>	CONSERVATOIRE	<p>"Petite forme" à préciser <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p>			

L	A		B		C		D		E		F		G		H		I		J		K		L		M		
	CHARGES (HT)		Budget révisé 2014		Budget 2015		Delta en €		en %		PRODUITS (HT)		Budget révisé 2014		Budget 2015		Delta en €		en %		Evolution des soldes / 2014		charges		produits		delta
3	CHARGES DE STRUCTURE										RECETTES DE STRUCTURE																
4	Personnel structure		2 480 000 €		2 330 000 €		150 000 €		6,0%		Municipalité de la culture (subvention TTC)		6 790 000 €		6 915 000 €		125 000 €		1,8%			50 000 €		125 000 €		75 000 €	
5	salaires bruts CDR		2 285 000 €		2 210 000 €		75 000 €		3,3%		Ville d'Als-en-Provence (subvention TTC)		3 618 000 €		3 670 000 €		52 000 €		1,4%			79 500 €		79 500 €		0 €	
6	charges CDR		1 195 000 €		1 210 000 €		15 000 €		1,3%		CPA (subvention TTC)		1 220 000 €		1 250 000 €		30 000 €		2,5%			30 000 €		30 000 €		0 €	
7	éducation remboursement indemnités maladie										Conseil général (subvention TTC)		256 500 €		280 000 €		23 500 €		9,2%			23 500 €		23 500 €		0 €	
8	fraux généraux		1 200 000 €		1 200 000 €		0 €		0,0%		Conseil régional (subvention TTC)		855 000 €		900 000 €		45 000 €		5,3%			45 000 €		45 000 €		0 €	
9											Conseil régional / subvention ADAC (non soumise à TVA)		441 000 €		480 000 €		39 000 €		8,9%			39 000 €		39 000 €		0 €	
10											Union européenne / subvention "festivals"		12 000 €		12 000 €		0 €		0,0%			12 000 €		12 000 €		0 €	
11											TVA déduite sur subventions		147 500 €		145 000 €		2 500 €		1,7%			2 500 €		2 500 €		0 €	
12											Subventions pour FOIM		460 000 €		518 000 €		58 000 €		12,6%			90 000 €		90 000 €		0 €	
13	fraux de structure GIM		290 000 €		290 000 €		0 €		0,0%		Conseil régional (subvention TTC)		250 000 €		400 000 €		150 000 €		60,0%			150 000 €		150 000 €		0 €	
14	salaires		233 000 €		165 000 €		68 000 €		29,2%		Ministère de la culture (subvention TTC)		90 000 €		90 000 €		0 €		0,0%			90 000 €		90 000 €		0 €	
15	fraux généraux		43 000 €		20 000 €		23 000 €		53,5%		Conseil général (subvention TTC)		30 000 €		30 000 €		0 €		0,0%			30 000 €		30 000 €		0 €	
16	communication		14 000 €		15 000 €		1 000 €		7,1%		TVA déduite sur subventions		10 000 €		10 000 €		0 €		0,0%			10 000 €		10 000 €		0 €	
17											Subventions pour Als en juin		200 000 €		200 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
18											Ville d'Als-en-Provence (subvention TTC non soumise à la TVA)		100 000 €		100 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
19											CPA (subvention TTC non soumise à la TVA)		100 000 €		100 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
20											Autres ressources de la structure		1 475 000 €		1 550 000 €		75 000 €		5,1%			75 000 €		75 000 €		0 €	
21											Prêts		10 000 €		10 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
22											Produits financiers		10 000 €		10 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
23											Subvention développement durable		420 000 €		420 000 €		0 €		0,0%			220 000 €		220 000 €		0 €	
24											Reprises sur provisions et quote-part des subventions d'équipement		420 000 €		420 000 €		0 €		0,0%			220 000 €		220 000 €		0 €	
25											Production immobilière		420 000 €		420 000 €		0 €		0,0%			220 000 €		220 000 €		0 €	
26											Dotations aux amortissements		520 000 €		520 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
27											Reprise sur provisions		20 000 €		20 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
28											Autres ressources de la structure		1 475 000 €		1 550 000 €		75 000 €		5,1%			75 000 €		75 000 €		0 €	
29	1 - CHARGES DE STRUCTURE		5 710 000 €		5 450 000 €		260 000 €		4,6%		1 - RECETTES DE STRUCTURE		9 355 000 €		9 595 000 €		240 000 €		2,6%			- 260 000 €		240 000 €		500 000 €	
30																											
31	BUDGET ARTISTIQUE										RECETTES ARTISTIQUES																
32	Azzamé		635 000 €		800 000 €		165 000 €		26,0%		Azzamé		105 000 €		130 000 €		25 000 €		23,8%			165 000 €		25 000 €		140 000 €	
33	Assistance		320 000 €		310 000 €		10 000 €		3,1%		Passerelles		25 000 €		25 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
34	Tourisme Europe		15 000 €		15 000 €		0 €		0,0%		Frais d'inscription et don		10 000 €		10 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
35	Déficit concert Laurent Coste de la musique		25 000 €		25 000 €		0 €		0,0%		Taux d'apprentissage		10 000 €		10 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
36	Dépenses ENOA (Félicitations, workshops et cotisations)										Subvention enoa		35 000 €		35 000 €		0 €		0,0%			35 000 €		35 000 €		0 €	
37	Production enoa				45 000 €		45 000 €		100,0%		Coproductions enoa		5 000 €		10 000 €		5 000 €		100,0%			5 000 €		5 000 €		0 €	
38	GIM		290 000 €		425 000 €		135 000 €		46,6%		Billetterie concert GIM		5 000 €		5 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
39	Tables rondes de la Méditerranée		20 000 €		20 000 €		0 €		0,0%		Tables rondes de la Méditerranée		20 000 €		20 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
40	Concerts (hors LSO)		350 000 €		250 000 €		100 000 €		28,6%		Recette des concerts		340 000 €		350 000 €		10 000 €		2,9%			100 000 €		90 000 €		10 000 €	
41	Concert LSO « le Monstre dans le labyrinthe »				350 000 €		350 000 €		100,0%		Concert LSO « le Monstre dans le labyrinthe »		310 000 €		310 000 €		0 €		0,0%			100 000 €		90 000 €		10 000 €	
42	Coût de création des opéras		2 800 000 €		2 460 000 €		340 000 €		12,2%		Recettes de coproduction		900 000 €		920 000 €		20 000 €		2,2%			130 000 €		20 000 €		150 000 €	
43	Frais extérieurs - Frais communis techniques		30 000 €		30 000 €		0 €		0,0%		La Flicie																
44	La Flicie		460 000 €		460 000 €		0 €		0,0%		Tutto in Italia		295 000 €		295 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
45	Tutto in Italia		850 000 €		850 000 €		0 €		0,0%		Aricidade		275 000 €		275 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
46	Aricidade		770 000 €		770 000 €		0 €		0,0%		Wintensee		250 000 €		250 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
47	Wintensee		355 000 €		355 000 €		0 €		0,0%		Cantates de Bach		80 000 €		80 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
48	Cantates de Bach		175 000 €		175 000 €		0 €		0,0%		Enlèvement au Sérail				390 000 €		390 000 €		100,0%			0 €		0 €		0 €	
49	Enlèvement au Sérail				830 000 €		830 000 €		100,0%		Alona				470 000 €		470 000 €		100,0%			0 €		0 €		0 €	
50	Alona		850 000 €		850 000 €		0 €		0,0%		Iolanthe / Feniphone				700 000 €		700 000 €		100,0%			0 €		0 €		0 €	
51	Iolanthe / Feniphone				350 000 €		350 000 €		100,0%		Sorge d'une nuit d'été				750 000 €		750 000 €		100,0%			0 €		0 €		0 €	
52	Sorge d'une nuit d'été		320 000 €		320 000 €		0 €		0,0%		Ivanba				50 000 €		50 000 €		100,0%			0 €		0 €		0 €	
53	Ivanba		100 000 €		100 000 €		0 €		0,0%		Coût des représentations d'opéras		4 360 000 €		4 570 000 €		210 000 €		4,8%			210 000 €		130 000 €		80 000 €	
54	Coût des représentations d'opéras		4 360 000 €		4 570 000 €		210 000 €		4,8%		La Flicie		1 420 000 €		1 420 000 €		0 €		0,0%			210 000 €		130 000 €		80 000 €	
55	La Flicie		1 425 000 €		1 425 000 €		0 €		0,0%		Tutto in Italia		1 200 000 €		1 200 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
56	Tutto in Italia		1 450 000 €		1 450 000 €		0 €		0,0%		Aricidade		970 000 €		970 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
57	Aricidade		815 000 €		815 000 €		0 €		0,0%		Wintensee		200 000 €		200 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
58	Wintensee		110 000 €		110 000 €		0 €		0,0%		Cantates de Bach		100 000 €		100 000 €		0 €		0,0%			0 €		0 €		0 €	
59	Cantates de Bach		110 000 €		110 000 €		0 €		0,0%		Enlèvement au Sérail				1 220 000 €		1 220 000										

**Annexe 3**

**Critères d'évaluation**

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1<sup>er</sup> (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

## Annexe 4

### Mise à disposition d'espaces

#### **1 - par la commune d'Aix-en-Provence**

##### **PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE**

Convention de Mise à disposition / Loyer  
(inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)  
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

##### **MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit

##### **THEATRE DU GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation saisonnière

##### **CITE DU LIVRE**

Convention de mise à disposition avec refacturation des heures supplémentaires  
Amphithéâtre, occupation saisonnière

##### **THEATRE DU JEU DE PAUME**

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières  
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival  
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé  
Occupation saisonnière

##### **LOCAUX OLI PROVENCE**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

##### **ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation saisonnière

#### **2 – par le Conseil départemental**

##### **ATELIERS VENELLES**

Convention d'occupation / Loyer  
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3 - par la Communauté du Pays d'Aix

**Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :**

#### **GRAND THEATRE DE PROVENCE**

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement

Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

#### **PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)**

Convention d'occupation / Loyer

Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

#### **SALLE / BOIS DE L'AUNE**

Convention d'occupation / Loyer

Occupation saisonnière

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_523-AI Date de télétransmission : 05/12/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention multipartenariale 2015-2017 avec l'association "Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence" pour l'exercice 2018**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171129-  
2017\_CT2\_523-AI  
Date de télétransmission :  
05/12/2017